

CONSEIL MUNICIPAL n°6 du 24 septembre 2025

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L 2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : le 19 septembre 2025.

Étaient présents : Mme Marie-Noëlle AMIOT, Mme Nathalie BOUCHER, Mme Aurélie BOURLOT, M. Philippe BRUNEL, M. Anthony CONNAN, M. Robert DANET, M. Jean-Marc DUBOT, M. Jean-Luc FAUCHEUX, M. Nicolas FRUCHART, Mme Nadine GABOREL, M. Samuel GUILLAUME, Mme Rachel HAYS, Mme Hélène LE LABOURIER, Mme Rozenn PEDRONO, Mme Corinne PERRÉ, Mme Delphine VIANNAIS, Mme Myriam VIANNAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Jean-Paul CARAFRAY, M. Bertrand LE BRAZIDEC.

Pouvoirs : de M. Jean-Paul CARAFRAY à Mme Marie-Noëlle AMIOT, M. Bertrand LE BRAZIDEC à M. Jean-Marc DUBOT.

Publicité de la séance : Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente séance fait l'objet d'une diffusion en direct par voie électronique.

Secrétaire de séance : Mme Rachel HAYS est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Compte-rendu de la séance précédente : le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2025, transmis le 2 juillet 2025, est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

N°06-25-073 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 :

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 2.

Nombre de décisions de ne pas préempter : 2.

Décision prise dans le cadre de la comptabilité M57 : néant.

Décision prise dans le cadre de la délégation accordée pour les animations : néant.

Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 02/07/2025 : acquisition d'un camion-benne pour le service technique – GARAGE DUCLOS (Vannes) – 45 840,00 € ;

Le 04/07/2025 : fourniture et pose d'un anti-pince doigts pour la porte de la garderie – REALU (Hennebont) – 580,80 € ;

Le 21/07/2025 : annonce légale dans Ouest-France pour marché public d'assurances – VIAMEDIA (Rennes) – 555,05 € ;

Le 22/07/2025 : entretien des chemins ruraux – OILLIC TP (Theix-Noyalo) – 14 482,08 € ;

Le 24/07/2025 : marquages au sol – rues du Sergent Plouchard et avenue de La Ville Pelote – SMBA (Guégon) – 882,30 € ;

Le 25/07/2025 : produits d'entretien pour les bâtiments communaux – INDUSTRIPACK (Locminé) – 2 396,56 € ;

Le 31/07/2025 : réparation d'un climatiseur dans la Maison de santé – TES 56 (Vannes) – 913,61 € ;

Le 31/07/2025 : fourniture et pose d'un garde-corps et réhausse du portail à la garderie – ROUXEL MÉTAL (Guégon) – 5024,40 € ;

Le 08/08/2025 : mise en place d'un lien Internet Starlink – GL SOLUTIONS (Loudéac) – 1 611,12 € ;

Le 20/08/2025 : location de vélos électriques (vélopatrimoine du 20/09/2025) – BROCELIANDE BIKE (Paimpont) – 520,20 € ;

Le 26/08/2025 : remplacement du système d'alerte incendie de la mairie - SVEG (Vannes) - 3 471,24 € ;
Le 10/09/2025 : fabrication de cinq pieds de lampadaires (abords de la médiathèque) - ROUXEL MÉTAL (Guégon) - 639,60 € ;
Le 10/09/2025 : remplacement d'une tôle acier sur la benne du service technique - ROUXEL MÉTAL (Guégon) - 516,00 € ;
Le 11/06/2025 : enfouissement du réseau téléphonique rue Eugène Dreano - KALON TP (Pontivy) - 8 836,80 € ;
Le 11/09/2025 : renouvellement annuel du contrat de maintenance du panneau d'information électronique - CENTAURE SYSTEMS - Noeux-Les-Mines - 964,91 € ;
Le 11/09/2025 : marquage d'un logo « stationnement interdit » - SMBA (Guégon) - 670,80 € ;
Le 17/08/2025 : changement des quatre pneus du camion-benne - PROFIL+ (Ploërmel) - 2 411,76 € ;
Le 18/09/2025 : location de matériel pour entretien des terrains de football et fourniture de sable - JARDILOCATION (Noyal-Pontivy) - 3 123,28 € ;
Le 22/09/2025 : renouvellement de la maintenance sauvegarde informatique - OCI-ILIANE (Vannes) - 1 224,18 € ;
Le 24/09/2025 : aménagement des abords du pôle santé - KALON TP (Pontivy) - 17 296,20 €.

M. DUBOT demande quel est le camion-benne qui a été acquis le 2 juillet. M. FAUCHEUX précise le modèle du nouveau véhicule. M. DUBOT rappelle à Mme le Maire que sa délégation est limitée à 40 000 €. Mme le Maire répond que ce montant est HT, et que par conséquent la délégation est respectée, le camion-benne ayant coûté 38 200 € HT.

N°06-25-074 – CRÉATION D'UN ACCÈS SUR UNE VOIE COMMUNALE (PARKING DE LA MAISON DE SANTÉ)

Madame le Maire expose :

Des particuliers, riverains du parking de la Maison de santé, souhaitent pouvoir accéder à cette place longeant l'arrière de leur propriété, laquelle est actuellement enclavée, par la création d'un portillon à leurs frais, dans la clôture leur appartenant. Cet accès serait uniquement piétonnier. Cette autorisation leur permettrait un accès plus facile aux services et commerces du centre-bourg.

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe à la demande présentée par les propriétaires de la propriété sise au n°2, rue des frères Merlet, pour bénéficier d'un accès piétonnier au parking municipal contigu ;
- Dit que cette autorisation pour un accès piétonnier ne donne aucun droit à stationner un véhicule sur le parking de la Maison de Santé, lequel est strictement réservé aux usagers de la Maison de Santé ;
- Dit que les travaux de création de l'accès seront intégralement à la charge des demandeurs ;
- Dit que cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans aucune indemnité et qu'elle pourra être retirée immédiatement pour toute nécessité liée au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

N°06-25-075 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2025 – SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1111-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, article 34 et 51 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison de l'évolution de carrière d'un agent du service technique. Elle précise qu'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est à supprimer et un poste d'agent de maîtrise est à créer dans le cadre de cette évolution du service.

Elle informe que la saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan n'est pas nécessaire pour ces modifications de postes.

Elle propose par conséquent aux membres de l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Nbre	SUPPRESSION DE POSTE			CRÉATION DE POSTE		
	Date d'effet	Intitulé	Quotité	Date d'effet	Intitulé	Quotité
1	01/11/2025	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C)	35,00 h	01/11/2025	Agent de maîtrise (catégorie B)	35,00 h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression et la création de poste précisée ci-dessus ;
- Approuve le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications ;
- Autorise Madame le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

N°06-25-076 - CONSTRUCTION D'UN CABINET DENTAIRE - LOT N°2 GROS-ŒUVRE - AVENANT N°1

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°03-24-043 du 5 juin 2024 relative aux travaux de construction d'un cabinet dentaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et deux voix contre (M. DUBOT et un pouvoir), décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction d'un cabinet dentaire :

- **Lot n°2 - Gros-œuvre ;**
- Attributaire : entreprise CONSTRUCTIONS PONGELARD, dont le siège est à Guilliers (56490)
- Marché initial du 18 juin 2024 - montant : 155 545,01 € HT.
- Avenant n° 1 - positif - montant : + 7 172,25 € HT, soit 4,61 % du marché initial.
- Nouveau montant du marché : 162 717,26 € HT.
- Objet : plus-value pour plaquage en pierre sur l'extérieur du bâtiment.

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

N°06-25-077 - CONSTRUCTION D'UN CABINET DENTAIRE - LOT N°7 SERRURERIE - AVENANT N°1

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°03-24-043 du 5 juin 2024 relative aux travaux de construction d'un cabinet dentaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'un cabinet dentaire :

. Lot n°7 - Serrurerie ;

Attributaire : entreprise GUILLAUME MÉTAL CRÉATION, dont le siège est à Ploërmel (56800)

Marché initial du 18 juin 2024 - montant : 24 184,03 € HT.

Avenant n° 1 - positif - montant : + 896,00 € HT, soit 3,70 % du marché initial.

Nouveau montant du marché : 25 080,03 € HT.

Objet : plus-value pour fourniture et pose de couvertines sur les murets en tôles aluminium laquées.

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

N°06-25-078 - CONSTRUCTION D'UN CABINET DENTAIRE - LOT N°13 REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES - AVENANT N°1

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°03-24-043 du 5 juin 2024 relative aux travaux de construction d'un cabinet dentaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'un cabinet dentaire :

. Lot n°13 - Revêtements de sols souples ;

Attributaire : entreprise SASU GOLFE PEINTURE, dont le siège est à Vannes (56000)

Marché initial du 20 juin 2024 - montant : 8 173,68 € HT.

Avenant n° 1 - négatif - montant : - 485,20 € HT.

Nouveau montant du marché : 7 688,48 € HT.

Objet : moins-value pour essuie-pieds.

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

N°06-25-079 - EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ: AVENANT N°3 AU LOT N°5 - MENUISERIE BOIS

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°04-24-054 du 3 juillet 2024 relative aux travaux d'extension de la Maison de Santé ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et deux voix contre (M. DUBOT et un pouvoir, M. DUBOT précisant : « la Maison de santé a coûté assez cher »), décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'extension de la Maison de Santé :

. Lot n°5 – Menuiseries bois ;

Attributaire : entreprise SCOP MENUISERIE THETIOT, dont le siège est à Val d'Oust (56460)

Marché initial du 9 juillet 2024 - montant : 28 431,88 € HT.

Avenant n° 1 - positif - montant : + 975,00 € HT, soit 3,43 % du marché initial.

Avenant n°2 - négatif - montant : -95,00 € HT, soit, cumulé, 3,10 % du marché initial.

Avenant n°3 - positif - montant : + 900,00 € HT, soit, cumulé, 6,26 % du marché initial.

Nouveau montant du marché : 30 211,88 € HT.

Objet : plus-value pour fourniture et pose d'un meuble haut stratifié dans le cabinet médical n°2.

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

N°06-25-080 – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CESSION DU LOT N°10

Madame le Maire cède la parole à M. Samuel GUILLAUME, Adjoint délégué, qui expose :

Un particulier primo-accédant souhaite acquérir le lot n° 10 du lotissement communal « Résidence Le Clos des Prés ». Ce lot, cadastré en section ZN n°621 a une contenance de 425 m². Le prix de vente hors taxe du lot est de treize mille cinq cent cinquante sept euros et cinquante cents (13 557,50 € HT), la TVA sur marge étant de mille trois cent dix sept euros et cinquante cents (1 317,50 €), le prix de vente TTC est donc de quatorze mille huit cent soixante quinze euros et zéro cent (14 875,00 € TTC), soit 35,00 € TTC le m².

M. GUILLAUME précise que la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale (Direction des Finances Publiques) en date du 4 décembre 2023, est de 34 € le m², valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 10 du lotissement « Résidence Le Clos des Prés », cadastré en section ZN n°621, d'une superficie de 425 m², à Mme Mélanie VERRE, domiciliée au n°15, rue de la Résistance à Sérent (56460) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de trente cinq euros TTC (35,00 € TTC) le m², soit un prix total de quatorze mille huit cent soixante quinze euros et zéro cent (14 875,00 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°06-25-081 – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CESSION DU LOT N°16

Madame le Maire cède la parole à M. Samuel GUILLAUME, Adjoint délégué, qui expose :

Un particulier non primo-accédant souhaite acquérir le lot n° 16 du lotissement communal « Résidence Le Clos des Prés ». Ce lot, cadastré en section ZN n°627 a une contenance de 414 m². Le prix de vente hors taxe du lot est de seize mille six cent cinquante cinq euros et vingt deux cents (16 655,22 € HT), la TVA sur marge étant de mille neuf cent soixante quatorze euros et soixante dix huit cents (1 974,78 €), le prix de vente TTC est donc de dix huit mille six cent trente euros et zéro cent (18 630,00 € TTC), soit 45,00 € TTC le m².

M. GUILLAUME précise que la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale (Direction des Finances Publiques) en date du 4 décembre 2023, est de 34 € le m², valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 16 du lotissement « Résidence Le Clos des Prés », cadastré en section ZN n°627, d'une superficie de 414 m², à Mme Sarah JOUFFREY épouse KHEMIRI, domiciliée au n°1, rue de l'Aubépine à Montigny Le Bretonneux (78180) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de quarante cinq euros TTC (45,00 € TTC) le m², soit un prix total de dix huit mille six cent trente euros et zéro cent (18 630,00 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître Marine DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°06-25-082 – LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS – CESSION DU LOT N°22

Madame le Maire cède la parole à M. Samuel GUILLAUME, Adjoint délégué, qui expose : Par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil municipal a validé la cession à Mme Julien JAN, primo-accédante, du lot n°20 du lotissement « Le Clos des Prés ». Compte-tenu d'un problème d'implantation de son projet de construction sur ce lot n°20, elle souhaite résilier sa réservation et acquérir le lot n°22 du même lotissement communal « Résidence Le Clos des Prés ».

Ce lot, cadastré en section ZN n°633, a une contenance de 470 m². Le prix de vente hors taxe du lot est de quatorze mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et zéro cent (14 993,00 € HT), la TVA sur marge étant de mille quatre cent cinquante sept euros et zéro cent (1 457,00 €), le prix de vente TTC est donc de seize mille quatre cent cinquante euros et zéro cent (16 450,00 € TTC), soit 35,00 € TTC le m².

M. GUILLAUME précise que la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale (Direction des Finances Publiques) en date du 4 décembre 2023, est de 16 116 € HT, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n°22 du lotissement « Résidence Le Clos des Prés », cadastré en section ZN n°633, d'une superficie de 470 m², à Mme Julie JAN, domiciliée au n° 26, rue du Bini à Saint Marcel (56140) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de trente cinq euros TTC (35,00 € TTC) le m², soit un prix total de seize mille quatre cent cinquante euros et zéro cent (16 450,00 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°06-25-083 – BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CRÉDITS N°1 (SECTION FONCTIONNEMENT)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Guégon, en date du 31 août 2022, relative à l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : afin de prendre en charge le dégrèvement de taxes foncières pour les jeunes agriculteurs avant le vote du prochain budget, il est réalisé le virement de crédits suivant :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Article 7391111 – Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs : + 2 398 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine

Article 7032 – Droits de permis de stationnement et location sur la voie publique : + 2 398 €.

ARTICLE 2nd : Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à la présente décision.

N°06-25-084 – BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CRÉDITS N°2 (SECTION INVESTISSEMENT)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Guégon, en date du 31 août 2022, relative à l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : afin de permettre la prise en charge d'une écriture d'ordre budgétaire relative à la récupération d'une avance sur marché de travaux de l'entreprise SAS DENIEL Étanchéité (lot n°6) pour la construction du cabinet dentaire, il est réalisé les ouvertures de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Opération N°23132 – Cabinet dentaire

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Article 231 – Immobilisations corporelles en cours : + 1 524,00 €

Recettes d'investissement :

Opération N°23132 – Cabinet dentaire

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Article 238 – Avances versées sur commandes : + 1 524,00 €.

ARTICLE 2nd : Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à la présente décision.

N°06-25-085 – BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CRÉDITS N°3 (SECTION INVESTISSEMENT)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Guégon, en date du 31 août 2022, relative à l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : afin de permettre la prise en charge d'une écriture d'ordre budgétaire relative à l'intégration dans l'inventaire de la commune de deux études (restauration de l'église de Coet-Bugat et levé topographique pour le sentier piétonnier vers l'étang de Bisoizon) il est réalisé les ouvertures de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Opérations non affectées

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Article 212 – Agencement et aménagements de terrains : + 5 868,00 €

Recettes d'investissement :

Opérations non affectées

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Article 203 – Frais d'études (restauration de l'église de Coet-Bugat) : + 5 058,00 € ;

Article 203 – Frais d'études (aménagement du sentier de Bisoizon) : + 810,00 €.

ARTICLE 2nd : Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à la présente décision.

N°06-25-086 – FIXATION DU LOYER DES NOUVEAUX LOCAUX MÉDICAUX – RUE DES ROSIERS

Madame le Maire rappelle que les travaux de construction de l'extension de la Maison de santé, se poursuivent conformément au calendrier prévu. Il convient par conséquent de fixer aujourd'hui les montants des loyers des futurs locaux professionnels.

Il est proposé de fixer les loyers comme suit, conformément aux critères fixés pour les autres locaux professionnels de la Maison de santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le loyer mensuel du cabinet n°1, d'une superficie de 18,81 m², à 263,00 €, soit 10,00 € le m² pour le cabinet et 10,00 € le m² pour la salle d'attente, d'une superficie de 14,98 m² (pour la moitié) ;
- Fixe le loyer mensuel du cabinet n°2, d'une superficie de 21,82 m², à 293,10 €, soit 10,00 € le m² pour le cabinet et 10,00 € le m² pour la salle d'attente, d'une superficie de 14,98 m² (pour la moitié) ;
- Dit qu'une provision pour charges sera versée mensuellement par chaque locataire (eau potable, assainissement des eaux usées, électricité, chauffage, entretien, ordures ménagères,...), cette provision sera comprise entre 50,00 € et 100,00 €. Une régularisation de ces charges locatives sera effectuée après la fin de chaque année civile en fonction du coût réel des charges constatées ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toute décision et à signer toute pièce concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire.

M. DUBOT demande qui assure l'entretien des locaux de la Maison de santé. Mme le Maire informe qu'il s'agit de l'entreprise PICOBEL, dont la prestation est facturée à la commune, et répercutée sur les différents locataires de la Maison de santé, en fonction d'un prorata établi par eux.

N°06-25-087 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ NATUREL

Madame le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur le territoire d'une collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP), conformément à l'article R.2333-114 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Elle propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032 ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de l'opposition municipale, reçues le 21 septembre 2025 à 21 h 40 :

- Lors d'un Précèdent conseil , Jean-Paul et Mme Le Maire avaient évoqué comme quoi grâce à eux de nombreuses mises aux normes de travaux d'électricités avait été effectués ! Après vérification des différentes décisions, prises en début de CM sur les 4 dernières années , moins de 10000E par an aurait été réalisé ! Pouvez vous nous le confirmer ?

Réponse de Madame le Maire : après avoir listé tous les travaux de remise aux normes électriques réalisés dans les différents locaux municipaux depuis 2020, pour un montant total de 49 545,78 € TTC. Ces travaux étaient une question d'anticipation. Mme le Maire rappelle qu'ils ont permis d'obtenir des certificats Q18, certificats exigés par les assureurs pour tout nouveau contrat. La consultation en cours pour le renouvellement des contrats d'assurance a ainsi permis de recevoir des offres pour tous les lots, ce que certaines communes n'ont pu obtenir, faute de posséder ces certificats Q18.

- Pouvons nous avoir, sur un document écrit, le reste à charge de la réalisation de la MAM ?

Réponse de Madame le Maire : le reste à charge de la réalisation de la MAM est de 125 025 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 37.

Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

